



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 17 septembre 2021

L'an 2021, le 17 septembre 2021 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, afin de permettre davantage de distanciation physique entre les participants, le conseil municipal a lieu dans la salle « Joseph Legendre » de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2021.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, Mme KOULA Armelle, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, Mme YA Ghislaine, M. BELLAY Marc, Mme FOUQUART Cécile

Absents ayant donné procuration : Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme GALLERAND Anne-Cécile, M. GANDON Bruno à M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. LEGEAY Gérard à M. NOËL, Mme THIBAUT Caroline à Mme FOUQUART Cécile

Absents : M. TILLAUT Mathieu

A été nommé secrétaire :

Mme VALLEE Nadine

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 13/09/2021

Affichage le 13/09/2021

ORDRE DU JOUR

21-70 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi d'adjoint technique pour les services périscolaires

21-71 – JEUNESSE : convention avec l'association « Loisirs et Culture » (ALSH Les Bruyères) pour une mise à disposition d'animateurs

21-72 – MEDIATHEQUE : convention avec l'association « Sourire Malgache »

21-73 – INTERCOMMUNALITE : approbation du pacte de gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses communes membres

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 a été approuvé par le présent conseil municipal.

21-70 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi d'adjoint technique pour les services périscolaires

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal adopté par délibération n°21-33 du 2 avril 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-77 adoptée le 6 novembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins croissants en encadrement des enfants sur les services périscolaires garderie et restaurant et des besoins en entretien des locaux (école, salle des fêtes et autres bâtiments)

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (11.67/35ème) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien à compter du 20 septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la période actuelle relative à la crise sanitaire qui modifie les conditions d'encadrement des enfants dans les services périscolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 20-77 du 6 novembre 2020 n'est pas applicable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 septembre 2021**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

21-71 – JEUNESSE : convention avec l'association « Loisirs et Culture » (ALSH Les Bruyères) pour une mise à disposition d'animateurs

Compte-tenu de l'arrêt de travail de l'animateur jeunesse communale,

Considérant sa mutation au 1^{er} novembre 2021 au sein d'une autre collectivité territoriale,

La volonté est de permettre une continuité du service rendu aux jeunes de la Commune de Lassy pendant cette période de transition.

Compte-tenu de l'urgence et de la difficulté de recruter sur un temps aussi court, des contacts ont été pris avec l'association « Loisirs et Culture » pour assurer cette continuité de service pour le compte de la Commune.

Ainsi, une convention de mise à disposition d'animateurs au profit de la Commune a été travaillée conjointement.

Cette convention, pour une période courant du 23 septembre 2021 au 5 novembre 2021 (à l'issue des vacances d'automne) a pour objet :

- mise à disposition d'un animateur principal chaque mercredi et samedi scolaires (de 14h à 18h) et à raison de 35 heures sur les vacances d'automne réparties selon les besoins pour la mise en œuvre d'animations.
- Mise à disposition éventuelle d'un animateur en contrat d'engagement éducatif en fonction des besoins au regard du taux d'encadrement à respecter sur la période des vacances d'automne.

L'objectif est ainsi d'ouvrir la structure « espace jeunes » aux jours et horaires habituels et de proposer une offre d'activités pendant les vacances d'automne.

Il est précisé que la Commune, pendant la durée de cette convention conserve la maîtrise du projet pédagogique en relation directe avec le personnel d'animation mis à disposition.

Le coût de mise à disposition de l'animateur est de 15.21 € TTC par heure.

Le coût de l'animateur complémentaire est un forfait journalier (quelle que soit la durée d'intervention) dont le montant diverge en fonction de ses qualifications :

Animateur (BAFA complet avec expérience) = 77.50 € par jour

Animateur (BAFA complet) : 70.50 € par jour

Animateur stagiaire BAFA : 62.80 € par jour

Animateur non diplômé : 50.95 € par jour

Mme Leduc apporte des précisions :

« Du fait de l'arrêt de travail de l'animateur jeunesse, il st procédé à un remplacement par un ou des animateurs de l'ALSH « Les Bruyères ». L'animateur jeunesse est muté à Cesson Sévigné sur un poste d'animateur intégral. Il est nécessaire que le service d'animation poursuive son activité pendant cette période transitoire.

Ainsi, nous vous proposons une convention courant du 23 septembre au 5 novembre.

Les remplacements ne seront effectués que sur les mercredis et samedis en période scolaire et les 2 semaines de vacances d'automne (2 X 35h).

L'association met à disposition un animateur principal (qui porte les responsabilités) et selon les besoins, éventuellement, un animateur en renfort en contrat d'Engagement Educatif. Nous avons estimé que 6 interventions de cet animateur en renfort seront nécessaires durant les vacances d'automne.

Le CEE est intéressant financièrement car cela donne une expérience de travail à un jeune. C'est une tarification à la journée (forfait).

Grâce à ce dispositif, nous maintenons l'espace jeunes ouvert et nous permettons aux jeunes d'être accueillis. Nous avons clairement demandé à l'association d'avoir tout le temps le même animateur.

Mme Fouquart demande comment le reste du temps de travail allait être complété. Mme Leduc lui explique que les temps de médiathèque seront assurés par les bénévoles et que le dispositif « Passerelle » redémarrera en novembre après les vacances. Nous avons par ailleurs choisi pour le moment de n'ouvrir l'espace que les mercredis et samedis scolaires. »

M. Noël précise qu'un remplacement intégral de Camille pendant cette période transitoire aurait eu un impact trop important sur les charges salariales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention tels que précisés ci-dessus**
- **D'AUTORISER le maire à signer la convention de mise à disposition d'animateurs avec l'association « Loisirs et Culture » pour la période du 23 septembre 2021 au 5 novembre 2021.**

(Pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

21-72 – MEDIATHEQUE : convention avec l'association « Sourire Malgache »

La création du pôle intergénérationnel a pour ambition d'apporter de l'animation aux habitants de la Commune.

C'est dans ce sens que la Commune et l'association « Sourire Malgache » ont développé un partenariat fort.

Depuis quelques années, cette association, dans le cadre de ce partenariat, propose des ateliers créatifs divers s'adressant à toutes les tranches d'âges et ce, au sein des locaux de la médiathèque municipale.

Il convient de renouveler la convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette convention sera renouvelable tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une des 2 parties au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Cette convention précise que 2 types d'ateliers seront proposés aux lasséens sur une période courant d'octobre 2021 à juillet 2022.

Ainsi, l'association animera un atelier créatif chaque premier mercredi de chaque mois d'une

durée d'1h30. Cet atelier sera facturé 36 € TTC par atelier, soit 24 € TTC par heure, à la Commune de Lassy.

Un atelier « couture » d'une durée de 2h30 sera animé par l'association 2 samedis par mois. Le 1er atelier sera facturé à la mairie de Lassy pour la somme de 60 euros TTC soit 24 euros TTC par heure. Le 2ème atelier sera facturé à la mairie de Lassy pour la somme de 30 euros TTC soit 12 euros TTC par heure.

Mme Leduc rappelle les objectifs initiaux du pôle : créer un tiers – lieu, un espace d'animation.

Une convention avait été passée notamment pour la création d'un atelier couture. Le succès a été tel qu'il convient de créer un second atelier. La Commune paie les ateliers à l'association.

Le premier atelier est destiné aux jeunes et le second atelier permet de répondre à une demande d'adultes.

L'atelier est financé ainsi :

12 € de l'heure pour le second atelier

24 € de l'heure pour le premier atelier.

« Sourire Malgache » propose d'augmenter ses tarifs. Ainsi, au lieu d'1 € à l'année, l'atelier serait tarifé à 2 € par séance par participant. Ceci permettra d'acheter du matériel.

Quant à l'atelier créatif, il fonctionne comme l'année dernière, soit une durée d'1h30 au même prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention et le principe d'un nouveau partenariat avec l'association « Sourire malgache »**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Sourire Malgache »**

(Pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

21-73 – INTERCOMMUNALITE : approbation du pacte de gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses communes membres

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté et en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

M. le Maire rappelle que cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi Nôtre. Ce n'était pas

une obligation mais VHBC a choisi de créer un pacte de gouvernance. Donc, les communes doivent l'approuver en conseil municipal.

Le pacte de gouvernance précise le fonctionnement et le rôle des instances communautaires.

Ainsi, il est rappelé qu'une conférence des maires d'organise pour décider des grandes orientations (projet de territoire).

Il y a un travail des commissions au sein desquelles peuvent être nommés des élu(e)s des communes qui n'ont qu'un unique représentant au sein du conseil communautaire (bien souvent le Maire).

Il y a enfin un conseil de développement constitué d'habitants qui donnent leur avis sur les projets de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres**

(Pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

DEVIS SIGNES

FOURNISSEUR	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
MANUTAN COLLECTIVITES	MAIRIE	Armoire ménage	336,22 €
Discount collectivités	MAIRIE	Panneau affichage parking services techniques	1 353,60 €
THEZE	ECOLE	Révision des fenêtres et portes	3 324,00 €
FILMATEC	ECOLE	Films solaires fenêtres	1 156,04 €
EMO	STEP	Réparation toile table d'égouttage	1 117,56 €
AUDILAB	PERISCOLAIRE	Fourniture protections auditives sur mesure agents cantine	781,20 €
MICRO-C	ECOLE	Fourniture de PC (2 portables et 2 pc fixes)	3 358,80 €
ADEQUAT	SALLE DES FÊTES	Armoire pour ménage + cendrier	1 021,50 €
SELF SIGNAL SIGNALISATION	ST	Poteau pour panneau de signalisation suite sinistre voie publique parking des ST	206,08 €

AUTRES INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Départ du sous-préfet, Jacques RANCHERE, remplacé par M. Pascal BAGDIAN

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 18-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°225 d'une contenance de 325 m² pour un prix de 40 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 25-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°247 (partie) et 155 d'une contenance de 427 m² pour un prix de 55000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 26-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°245 et 212 d'une contenance de 468 m² pour un prix de 58 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 27-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°251 d'une contenance de 350 m² pour un prix de 45 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 28-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°252 d'une contenance de 350 m² pour un prix de 45 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 29-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°248 d'une contenance de 458 m² pour un prix de 45 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 30-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°232 d'une contenance de 387 m² pour un prix de 47 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 31-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°234 d'une contenance de 325 m² pour un prix de 39 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 32-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°231 d'une contenance de 293 m² pour un prix de 36 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 34-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°249 d'une contenance de 492 m² pour un prix de 60 000 € appartenant à VIABILIS

AMENAGEMENT

DIA n° 35-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°233 d'une contenance de 328 m² pour un prix de 40 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 36-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°243, 244 et 263 d'une contenance de 519 m² pour un prix de 58 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 37-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZB n°241 et 242 d'une contenance de 519 m² pour un prix de 58 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 38-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°709 d'une contenance de 360 m² pour un prix de 46 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 39-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZI n°803 d'une contenance de 29 m² pour un prix de 1 € appartenant à M. BASTAR Joël Alain Dominique.

DIA n° 40-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°822 d'une contenance de 693 m² pour un prix de 230 000 € appartenant à Mme SIMON Sonia Edith France.

DIA n° 41-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°495 d'une contenance de 607 m² pour un prix de 215 000 € appartenant à M. ROLLAND Jacques Roger et Mme HEDREUX Marie-Madeleine.

DIA n° 48-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°231 d'une contenance de 953 m² pour un prix de 233 000 € appartenant à M. MOINEAU Christian Léon Paul et Mme LAHAIS Maryse Jeanine épouse MOINEAU.

L'ordre du jour est clos

La séance est levée à 21h05.